

PROVINCE DE LUXEMBOURG
ARRONDISSEMENT DE NEUFCHATEAU
COMMUNE DE WELLIN

DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU
COLLÈGE COMMUNAL DE CETTE
COMMUNE, A ETE EXTRAIT CE QUI SUIT :

SEANCE DU 06 MAI 2021

Présents :

M. Benoît CLOSSON, Bourgmestre - Président;
M. Thierry DENONCIN, Mme Annick MAHIN, Mme Nadine GODET, Échevins;
Mme Thérèse MAHY, Présidente du CPAS;
Mme Charlotte LEONARD, Directrice Générale.

**581.16. ORDONNANCE DE POLICE - MESURES RESTRICTIVES
CONCERNANT LA FERMETURE DE LA VOIRIE COMMUNALE «
RUE DES HAYETTES » ET « RUE FORT MAHON » A WELLIN.**

Le Collège Communal,

Vu la demande transmise par la société SIMON SPRL, Rue du Bourg 12 6666
WIBRIN sollicitant une ordonnance de police pour des travaux de pose de
candélabres pour le compte d'ORES rue Fort Mahon à 6920 WELLIN ;

Attendu qu'il est indispensable de prendre les mesures utiles en vue d'assurer
la sécurité de la circulation dans lesdites voies publiques ;

Attendu qu'il convient également d'assurer la sécurité des biens et des
personnes ;

Vu les articles 112, 113, 114, 115, 119, 13 & 1^{er} et 135 de la Nouvelle Loi
communale ;

Vu l'arrêté royal du 01.12.1975 portant règlement général sur la police de la
circulation routière ;

Vu les articles 26 à 37 du règlement général de police adopté par le Conseil
communal le 30 septembre 2014 ;

ARRETE :

Article 1^{er}. – la circulation de tous les véhicules et piétons sera
interdite/réglémentée, **du mercredi 05 mai 2021 au vendredi 28 mai 2021
entre 7h00 et 18h00 dans la rue Fort Mahon et rue des Hayettes entre la
N40 (Rue de Beauraing) et la route de Lavaux-St-Anne à 6920 Wellin.**

Article 2. – La signalisation nécessaire à la mise en application de l'article 1
du présent arrêté, devra être placée aux frais de l'entrepreneur, sous sa
responsabilité.

Article 3. – Les infractions au présent arrêté seront punies des peines de police,
pour autant qu'une loi, un règlement général ou une ordonnance provinciale
n'ait pas fixé d'autres peines.

Article 4 – Expédition de la présente ordonnance sera transmise au conseil communal, aux greffiers – chef de greffe des tribunaux de police et de première instance à Neufchâteau, à la Sec Ops et Appui et au demandeur.

Article 5 – Le présent arrêté de Police entrera en vigueur le jour de sa publication, conformément à l'article 112 de la Nouvelle Loi communale. Il restera en vigueur pendant toute la durée des travaux.

**Par le Collège Communal
En séance date que dessus,**

**La Directrice Générale
s) Charlotte LEONARD**

**La Directrice Générale
Charlotte LEONARD.**



Pour extrait conforme le 7 mai 2021

**Le Bourgmestre - Président
s) Benoît CLOSSON**

**Le Bourgmestre - Président
Benoît CLOSSON.**

